

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.

Pouvoirs :

Absente excusée : Mme Julie MACAIRE.

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021,**
- 2. Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel communal,**
- 3. Remboursement de factures à Mme BERNIER-DUPUY,**
- 4. Remboursement de factures à Mme PETIT,**
- 5. Garanties d'emprunts DOMNIS,**
- 6. Signature d'une convention pour le passeport citoyen,**
- 7. Décisions du Maire,**
- 8. Questions écrites des conseillers municipaux,**
- 9. Informations diverses.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour. Le point 5 est reporté à une prochaine réunion, la commission des finances souhaitant des précisions supplémentaires. Le Conseil municipal approuve ces modifications.

2022.01 / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

2022.02 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 6 décembre 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 6 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2022.03 / DEBAT SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2021 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Considérant que pour les employeurs territoriaux, la participation au financement complémentaire de la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit avoir lieu avant le 18 février 2022,

Considérant l'exposé présenté par M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la commune de Gazeran, à partir du support joint, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- Prend acte que la participation financière de la commune de GAZERAN, en matière de protection sociale complémentaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

ANNEXE :

DEBAT SUR LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES PERSONNELS

PREAMBULE

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de leurs agents, qu'il que soit leur statut.

- En matière de complémentaire santé, des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret.
- En matière de complémentaire prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret précisant les garanties minimales.

PERSONNELS CONCERNES ET CALENDRIER

Cette participation de l'employeur concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les personnels de l'Etat sont concernés, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25 %. Un agent de l'Etat souscrivant à une complémentaire d'un coût mensuel de 60 euros bénéficiera par exemple d'une aide forfaitaire de 15 euros par mois, quel que soit son contrat actuel.

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé s'impose à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la fonction publique d'Etat, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2022.

Pour les employeurs territoriaux, cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- Et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Si une convention de participation est en cours (au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance ou 1^{er} janvier 2026 pour la santé) les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

Un débat sans vote, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale et complémentaire est organisé dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance soit au plus tard le 18 février 2022.

DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LES EMPLOYEURS PUBLICS

Les employeurs peuvent adhérer ou conclure des contrats de protection sociale complémentaire collectifs ou individuels.

Ainsi l'employeur public pourra, après une mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture complémentaire santé pouvant également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire « prévoyance »,
- L'adhésion obligatoire des personnels à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

En l'absence d'accord collectif majoritaire, la participation employeur est en principe réservée aux contrats collectif ou individuel retenus par l'employeur après mise en concurrence.

Le dispositif précisé dans le décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer en choisissant entre deux dispositifs possibles :

- La labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
- Une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, etc...

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Les centres de gestion pourront ainsi conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leur agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

EMPLOYEURS PUBLICS LOCAUX ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La faculté de participer au financement des contrats de protection sociale des agents est appréciée par chaque employeur. Elle complète les dispositifs de prévention des risques au travail en limitant la précarité financière consécutive à des raisons de santé.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 63% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Elle peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Pour la commune de GAZERAN

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil municipal a décidé de participer à compter du 1^{er} juillet 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 15.00 euros à tout agent titulaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

En 2021 : un seul agent était concerné. Coût annuel pour la commune : 180 euros.

Concernant la protection sociale complémentaire : aucune participation de la commune.

TENUE DU DEBAT AVANT LE 18 FEVRIER 2022

Concernant le débat à tenir sur la protection sociale complémentaire, l'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

A ce jour et compte tenu de la date d'application de ces mesures dans la Fonction publique territoriale, les principaux points à retenir sur l'obligation de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sont :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- La compréhension des risques : les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (demi-traitement, versement partiel voire suppression du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé, etc...)
- Le point sur la situation actuelle (contrat et budget de participation employeur),
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible (agents titulaires, stagiaires, contractuels),
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

2022.04 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A Mme BERNIER-DUPUY

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BERNIER-DUPUY a fait l'achat de décorations de Noël pour la mairie au magasin GIFI de RAMBOUILLET. La dépense s'élève à 59.44 €. Il convient de la rembourser.

La commission des finances dans sa réunion du 15 février 2022 a donné un avis unanimement favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme BERNIER-DUPUY la somme de 59.44 €uros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 6232.

2022.05 / REMBOURSEMENT DE FACTURES A Mme PETIT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PETIT a fait l'achat, pour les agents de l'école, de masques FFP2 à la pharmacie du Bel Air, pour un montant de 19.98 € et sur Amazon prime, pour un montant de 58.56 €. Il convient de la rembourser.

La commission des finances dans sa réunion du 15 février 2022 a donné un avis unanimement favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme PETIT la somme de 78.54 €uros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 60632.

2022.06 / OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement BP + DM commune 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
2 053 531.85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 3 775,20 € pour l'achat de 2 ordinateurs portables :

✓ Article 2183 : Achat de deux ordinateurs portables : 3 775,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus ; la somme sera reprise au compte du budget primitif communal 2022.

2022.07 / ADHESION DE LA COMMUNE DE GAZERAN A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions,
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.

Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) : La cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 200 euros pour la commune de GAZERAN.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité (Contre : M. MERCIER) :

- 1°) d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme
- 2°) de verser à cette Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2022 ;
- 3°) de désigner M. Emmanuel SALIGNAT, Maire, et Mme Camélia CHALLOY, comme représentants de la collectivité ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions prises par délégation du conseil municipal :

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
07/12/21	Finances	SIAM URBA	Mission assistance révision PLU	19 200,00
07/12/21	Finances	SIAM URBA	Mission assistance mise en compatibilité	15 480,00
08/12/21	Finances	HIPPOPOTAMUS	Repas réunion travail architectes école (4 personnes)	103,50

10/12/21	Finances	PF LIGHTING	Remplacement horloge armoire éclairage public	394,64
14/12/21	Finances	CAP ANTIGONE	Deux ordinateurs portables pour deux Maires adjoints	3 775,20
14/12/21	Finances	PF LIGHTING	Remplacement feu tricolore accidenté rte Poigny	1 075,13
14/12/21	Finances	PF LIGHTING	Remplacement horloge armoire éclairage public	394,64
15/12/21	Concession funéraires	BERNARD - SCHREIBER	Concession columbarium	300,00
15/12/21	Finances	GARAGE DE LA VALLEE	Révision Clio	31,20
15/12/21	Droit préemption urbain	1 rue de l'Etang	Non préemption	
15/12/21	Droit préemption urbain	Rue du Racinay	Non préemption	
15/12/21	Droit préemption urbain	Rue du Racinay	Non préemption	
15/12/21	Droit préemption urbain	16 rue du Languedoc	Non préemption	
16/12/21	Concession funéraires	BERNARD - BECHARIAT	Concession cimetière	900,00
17/12/21	Finances	HYPER U	Masques adultes et enfants	396,00
20/12/21	Droit préemption urbain	8 rue du Languedoc	Non préemption	
20/12/21	Droit préemption urbain	Rue du Racinay	Non préemption	
20/12/21	Droit préemption urbain	12 rue du Languedoc	Non préemption	
20/12/21	Droit préemption urbain	6 rue du Languedoc	Non préemption	
21/12/21	Finances	Centaure systems	Contrat maintenance panneau affichage électronique	769,32
22/12/21	Finances	GAN assurances	Assurance cyber risques	1 700,00
22/12/21	Finances	SOL PROGRERS	Etude de sols travaux école	13 200,00
22/12/21	Finances	BUREAU VERITAS	Contrôleur technique travaux école	19 068,00
22/12/21	Finances	BUREAU VERITAS	Coordonnateur SPS travaux école	5 496,00
29/12/21	Finances	HYPER U	Cadeaux retraite 4 agents communaux	960,00
29/12/21	Droit préemption urbain	2 bis rue de la Mairie	Non préemption	
29/12/21	Droit préemption urbain	9 bis avenue de Gaulle	Non préemption	
29/12/21	Droit préemption urbain	8 rue des Marguerites	Non préemption	
30/12/21	Finances	AMA assainissement	Annulation devis du 22/10/21	-53 998,80
30/12/21	Finances	AMA assainissement	Dépollution fuel suite fuite propriété CAQUOT	35 763,60
30/12/21	Finances	HIPPOPOTAMUS	Repas réunion de validation réglementaire du projet de l'école (4 personnes)	127,70
04/01/22	Finances	Etablissements BUTTEAU	Fuel mairie, école, tracteurs	8 112,14
05/01/22	Finances	Chapelier	Complément devis réparation camion	633,43
05/01/22	Finances	Hyper U	Téléphone pour l'agence postale	34,99
06/01/22	Finances	Anna fait des Gâteaux	Macarons, cadeaux administrations	1 015,00
06/01/22	Finances	Max Vauchet	Chocolats, cadeaux administrations	255,00
06/01/22	Finances	Jardins Loisirs	Pièces matériel motoculture	461,20
06/01/22	Finances	PF LIGHTING	Fourniture matériaux pour enfouissement réseau EP	2 741,76
06/01/22	Finances	SARC	Poteau incendie rue du Haut	3 600,00
07/01/22	Finances	BIBLIX	Maintenance logiciel bibliothèque	501,60
10/01/22	Finances	Farine et Cacao	Galettes des rois pour les élèves de l'école	305,28
11/01/22	Finances	SEDI	Registres de sécurité bâtiments communaux	318,00
12/01/22	Finances	BERNARD	Serviettes de table cantine, essuie-mains	209,30
12/01/22	Finances	PF LIGHTING	Vérifications électrique salle des fêtes	384,00
12/01/22	Finances	PF LIGHTING	Remplacement Lanterne endommagée Batonceau	595,27
13/01/22	Travaux	FERRÉ TP Père et Fils	Permission de voirie route de Poigny	
14/01/22	Finances	Floral Still	Composition florale obsèques M. DEMICHELIS	100,00
14/01/22	Finances	Autodistribution	Matériel services techniques	51,92
14/01/22	Finances	Autodistribution	Batterie	104,58
14/01/22	Finances	Autodistribution	Aérosol	30,65
18/01/22	Droit préemption urbain	40 rue de Champagne	Non préemption	

22/01/22	Finances	DECAPOST -CERTINOMIS	Demande certificats dématérialisation	
25/01/22	Finances	DECAPOST -CERTINOMIS	Certificats dématérialisation (4 certificats + clés USB)	1 260,00
25/01/22	Finances	BRICORAMA	Boites de rangement, Cellofrais	82,62
25/01/22	Finances	URBANA	Etude de la modification/révision PLU, application des nouvelles règles des marchés publics	3 240,00
26/01/22	Droit préemption urbain	23 route du Gâteau	Non préemption	
26/01/22	Droit préemption urbain	16 rue d'Aquitaine	Non préemption	
26/01/22	Droit préemption urbain	9 rue de l'Etang	Non préemption	
27/01/22	Finances	COQDATA	Registres demande urbanisme, DIA, registres enquête publique	158,64
28/01/22	Réglementation	Yvelines Restauration	Contrat pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire	
29/01/22	Droit préemption urbain	3 rue des Ecoles	Non préemption	
02/02/22	Finances	France MASQUES	Masques FFP2 et test pour les agents communaux	3 916,45
11/02/22	Finances	Etablissements BUTTEAU	Fuel Eglise	
11/02/22	Finances	ODYSSEE INFORMATIQUE	Formation logiciel élections	75,00
14/02/22	Finances	DEHU	Scellement tampons voirie Rte du Bray et rue de la Mairie	1 259,76
14/02/22	Droit préemption urbain	19 rue de l'Etang	Non préemption	
14/02/22	Droit préemption urbain	11 rue de l'Etang	Non préemption	

M. GUERIN demande si la dépense d'un montant de 3 775.20 euros pour l'achat de deux ordinateurs portables correspond à l'autorisation de paiement en investissement décidée précédemment ou si c'est un achat supplémentaire. M. BRÉBION précise que cela correspond à la commande pour les 2 ordinateurs portables.

M. GUERIN s'étonne que la commande soit passée avant l'autorisation du Conseil municipal.

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme HUARD DE LA MARRE

Question : Mme Gilberte LE DORTZ, domiciliée résidence de la Gare, a adressé un mail le 14 février, concernant des fissures sur les murs de sa maison. Elle précise qu'elle a constaté ces faits depuis le début des travaux du lotissement des Badelins en 2020.

Elle souhaite être conseillée sur les démarches qu'elle doit entreprendre.

Réponse de M. le Maire : M. le Maire répond que les personnes seront contactées et conseillées.

INFORMATIONS DIVERSES

SAFER

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé la SAFER à préempter sur un bien mis en vente route du Bray.

La SAFER a fait usage de son droit de préemption avec révision du prix. Le client n'a pas accepté cette offre et a retiré le bien le vente.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la SAFER a adressé une facture d'un montant de 400 € HT, correspondant aux frais de dossier.

PLANTATIONS

M. MOREAU informe le Conseil municipal que cinq arbres ont été plantés avenue du Général de Gaulle.

M. DELAHAYE informe le Conseil municipal qu'il a reçu un deuxième devis pour les plantations avenue du Général de Gaulle. M. BRÉBION demande que ces devis soient transmis rapidement afin de les inscrire dans le budget.

SALLE DES FETES

Mme HERITIER-DRAY demande que la salle des Fêtes soit réservée fin juin pour un spectacle de l'association. M. MERCIER répond que la salle est déjà réservée.

TRAVAUX

M. GUERIN souhaite connaître la fin des travaux d'enfouissement des réseaux route de la Gare. M. BRÉBION précise que les travaux de génie civil seront terminés fin mars et tous les raccordements le seront fin avril.

CIRCULATION

M. DELAHAYE informe le Conseil municipal qu'il a contacté Mme la Sous-Préfète au sujet de la circulation avenue du Général de Gaulle.

Mme la Sous-Préfète demandera à Mme Clarisse DEMONT d'étudier avec la Région et le Département les possibilités d'aménagement pour réduire la vitesse des véhicules.

SIAEP

M. MERCIER informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SIAEP de supprimer la ligne abonnement des factures d'eau. Le SIAEP nommera cette ligne : part fixe. M. MERCIER précise qu'il souhaitait que cette ligne soit supprimée, dans d'autres syndicats elle n'existe pas.

Le SIAEP expose que c'est pour compenser les maisons secondaires qui ne consomment pas d'eau et les travaux engagés sur Gazeran d'un montant de 800 000 €.

M. GUERIN s'étonne que la CART ait voté une surtaxe assainissement d'un montant de 2,49 € le m³, pour les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise.

M. BRÉBION précise que la surtaxe assainissement existait, elle a été augmentée de 2 % pour le financement de la station d'épuration.

ECO COMPOSTEUR

Mme BERNIER-DUPUY, a constaté, lors d'un remplacement à l'école, que le bac à compost était trop plein.

M. MOREAU indique que c'est inadmissible de l'avoir installée à l'école, c'est une puanteur et il coule.

Mme PETIT précise que celui-ci se remplit vite. C'est normal qu'il coule c'est pour cela qu'il faut le mettre sur l'herbe. Le compost peut être utilisé après 6 mois.

M. MOREAU précise qu'il ne fera jamais de terreau. Mme PETIT répond qu'il faut l'alimenter avec du compost brun (feuilles sèche, carton etc...)

Mme PETIT videra le composteur pendant les vacances de février.

ECLAIRAGE PUBLIC

M. CAQUOT avait proposé une extinction de l'éclairage public la nuit. Il a contacté l'électricien qui a indiqué que c'était possible car tous les boîtiers sont équipés sauf un. Il demandera un devis.

M. CAQUOT souhaite que ce point soit étudié en commission.

M. le Maire demande de faire attention aux plages horaires pour la gare.

Mme CHALLOY informe le Conseil municipal qu'un lampadaire devant le 22 résidence de la Gare ne fonctionne plus.

CIRCULATION AUTOUR DE L'ECOLE

M. CAQUOT souhaite que la circulation, les parkings et l'aménagement autour de l'école soit étudiés.

Il demande que ce point soit étudié en commission Aménagement, Routes, Chemins.

Mme PETIT souhaite que ce soit étudié car, à la rentrée de septembre, les effectifs scolaires augmentent de 50 %.

ECOLE

Mme PETIT informe le Conseil municipal que l'école a vécu une période compliquée avec le COVID. 60 % des élèves et 60 % du personnel ont été touchés.

Elle remercie les membres du Conseil municipal (Mme HERITIER-DRAY, Mme BERNIER-DUPUY, Mme CARRE et M. HOIZEY), pour leur aide en cantine et garderie, ainsi que certains parents.

La séance est levée à 21 h 10.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUÉRIN	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRE	Julie MACAIRE <i>(Absente)</i>	Antoine HOIZEY	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY